

**Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SMECRU
du 21 janvier 2021**

Ordre du jour :

- 1- ~~Modification de la délibération 2020-09-06 (modification item 20° montant ligne de trésorerie)~~
- 1- **Ouverture d'une ligne de trésorerie**
- 2- Convention CDG 74 de mise à disposition de personnel temporaire
- 3- Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire (poste technicien zones humides)
- 4- Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire (poste comptable)
- 5- Demande de subvention suivi qualité tranche 2021
- 6- Demande de subvention plan de gestion des boisements de berge

Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Henri CHAMONTET (pouvoir à M. MÂCHARD), Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Marie-Christine GLANDUT, Madame Odile MONTANT, Monsieur Jean PALLUD, Madame Catherine SGRAZZUTTI

Délégués suppléants :

- *Avec voix* : Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF, Madame Christiane MICHEL, Monsieur François RICHER.

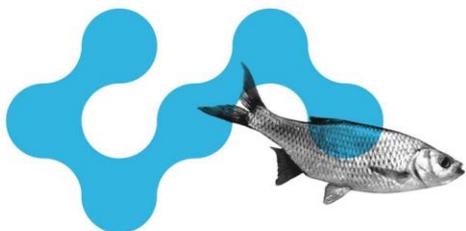
DELEGUES EXCUSES : Monsieur Patrice PRIMAULT, Madame Jacqueline CECCON. Monsieur Michel PASSETEMPS

DELEGUES ABSENTS : Monsieur André BOUCHET, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Roland NEYROUD

Mme Marie-Christine GLANDUT a assisté à l'assemblée en visioconférence. Pour chaque délibération, il lui a été demandé oralement sa position.

L'an deux mille vingt et un,

Le 21 janvier 2021 à dix-huit heures trente,



Le Comité Syndical du SMECRU dûment convoqué par Le Président Jean-Yves MÂCHARD, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Jean XXIII, **commune de Frangy**.

Monsieur Rémi LAFOND a été désigné en qualité de **secrétaire de séance** par l'assemblée délibérante (art L 2121-15 du CGCT).

1/ Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Président informe qu'il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €. Cette ouverture est nécessaire au regard de :

- Régler la reconnaissance de service effectué par ASTERS-CEN 74 pour le compte du Plateau des Bornes (délibération 2020-12-01) : 97,6 K€,
- Pallier le retard de versement des soldes de subvention : 300 K€
- Maintenir une trésorerie permettant d'assurer le paiement des prestataires et des frais de structure.

Le Président a sollicité des organismes bancaires et fait la lecture de l'unique proposition financière obtenue.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir débattu :

- **DECIDE** de recouvrir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de
CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE ENTREPRISES
POLE TERRITOIRE
4, place du Pré Felin
Annecy le Vieux
74985 Annecy Cedex 9
- Et dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 500 000 €
 - Taux : E3M moy flooré +0,60 %
 - Durée : 6 à 12 mois
 - Frais de dossier : 250 €
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

2/ Convention CDG 74 de mise à disposition de personnel temporaire

L'agent en charge de la gestion comptable et financière du syndicat de Rivières est actuellement en arrêt maladie. Pour permettre la réalisation des missions rattachées à ce poste, le Syndicat de Rivières a déposé une demande de personnel temporaire auprès du Centre de Gestion 74.

Dans la perspective d'une la mise à disposition d'un personnel temporaire de la part du CDG, votre assemblée doit délibérer sur la signature d'une convention d'une durée de 3 ans, de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité.

Après avoir entendu l'exposé, l'assemblée délibérante décide à l'**unanimité** de :

- **Valider** le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/ Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (poste technicien zones humides)

En vue du remplacement de la responsable de structure pour raisons de :

- congé maternité prévu normalement courant avril 2021,
- puis d'un congé parental jusqu'au 31 décembre 2021,

le Président a décidé, après accord des parties, que les missions de la responsable de structure seraient transférées durant son absence à la technicienne zones-humides/Natura 2000/Patrimoine. Cet agent dispose de l'ancienneté au sein de la collectivité et des qualifications suffisantes pour assurer les missions de la responsable de structure.

Au regard de cette situation il est proposé de procéder au remplacement de la technicienne zones-humides/Natura 2000/Patrimoine durant l'absence de la responsable de structure par la création, à compter du 1^{er} mars 2021, d'un emploi non permanent sur les grades de technicien dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (maximale de 12 mois) sur une période de 18 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité.

Ce contrat sera établi en vertu de l'article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dont les caractéristiques seront les suivantes :

- Grade : technicien
- Durée hebdomadaire : 35/35ème
- Durée maximale du contrat : 12 mois sur une période de 18 mois
- Rémunération comprise entre : indice brut 500, majoré 431 et indice brut 538, majoré 457(selon fonctions requises, qualification, expérience)
- Diplôme requis : Bac +2 à Bac +5 dans les domaines de la gestion/protection de la nature, développement territorial, eau et environnement

Après avoir entendu l'exposé, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de :

- Décider la création de l'emploi non permanent suite à l'accroissement temporaire d'activité dont les caractéristiques sont présentées ci-avant,
- Charger le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants.
- Inscrire la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget primitif 2021.

4/ Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (poste comptable)

Le Président indique que l'année 2021 est une période charnière pour la collectivité qui devra faire face à une recrudescence de son activité comptable et financière en raison de :

- la définition technique mais également financière du programme pluriannuel d'actions du syndicat de rivière pour la période 2022-2027 (avec notamment le recours à des simulations financières prospectives...),
- l'évaluation à mi-parcours du Contrat d'Espaces Naturels Sensibles Plateau des Bornes (2020-2024) pour lequel le Syndicat de Rivières est chef de file pour le compte de 15 collectivités (réalisation de bilans financiers et comptables...),
- la rétrocession comptable et administrative de plusieurs ouvrages, reprise des actifs dans le cadre des prises de compétences futures...
- du recouvrement des soldes et acomptes de nombreuses actions finalisées et en cours.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à votre assemblée délibérante de créer, à compter du 17 février 2021, un emploi non permanent sur les grades d'adjoint administratif ou de rédacteur dont la durée hebdomadaire de service est de 24,5/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (maximale de 12 mois) sur une période de 18 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité sur les missions de gestion financière, comptable.

Ce contrat sera établi en vertu de l'article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dont les caractéristiques seront les suivantes :

- Grade : adjoint administratif ou rédacteur
- Durée hebdomadaire : 24,5/35ème maximum
- Durée maximale du contrat : 12 mois sur une période de 18 mois
- Rémunération comprise entre : indice brut 353, majoré 332 et indice brut 452, majoré 396 (selon fonctions requises, qualification, expérience)
- Diplôme requis : Bac +2 à Bac +5 dans les domaines de la gestion comptable et financière

Après avoir entendu l'exposé, l'assemblée délibérante décide à l'**unanimité** de :

- Décider la création de l'emploi non permanent suite à l'accroissement temporaire d'activité dont les caractéristiques sont présentées ci-avant,
- Charger le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants.
- Inscrire la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget primitif 2021.

5/ Demande de subvention suivi qualité tranche 2021

Le suivi de la qualité des eaux du bassin versant des Usse, dans le cadre de l'observatoire qualité débuté en 2020, vient de se terminer. Le rapport final est en cours d'élaboration.

Selon le marché accord-cadre à bons de commandes signé pour 4 ans, ce suivi doit être relancé pour l'année 2021.

Une demande de subvention auprès des financeurs doit être réalisée cette année. Selon les prestations à suivre, le montant du suivi pour l'année 2021 est estimé entre 121 000€ HT et 126 000€ HT.

La première prestation du suivi doit être réalisée dès février 2021, en effet celle-ci doit permettre de détecter l'éventuelle influence de sels de salage pouvant se retrouver dans les cours d'eau.

Echange sur le contenu technique (type d'analyses, nombres) de la tranche 2021 du suivi de la qualité.

Le détail du contenu technique est fourni à l'oral, mais soulève des interrogations sur le caractère obligatoire de réaliser toutes ces analyses pour répondre au cadre européen.

Après avoir débattu, le **Comité Syndical**, à **12 voix pour et 1 abstention** :

- **APPROUVE** le projet de suivi qualité pour l'année 2021,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions notamment auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente,
- **INSCRIRE** la dépense correspondante au budget primitif 2021.

6/ Demande de subvention plan de gestion des boisements de berge

Le plan de gestion des boisements de berges et du bois mort, établi en 2012 et mis en œuvre à travers le contrat de rivières est arrivé à échéance.

La mise à jour d'un nouveau plan de gestion de la ripisylve sur le bassin versant des Usse, pour la période 2022-2027, est donc nécessaire.

Le Syndicat de rivières va mandater un prestataire externe pour réaliser cette mise à jour. Elle passera par une phase de terrain, de concertation et de rédaction du nouveau plan de gestion au cours de l'année 2021.

Le marché devrait être lancé avant le printemps.

L'établissement de ce plan de gestion est éligible aux aides de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental. Ce document stratégique est indispensable pour bénéficier d'aides financières pour les actions qui en découleront.

Echange sur le contenu technique de cette demande de subvention et de la possibilité de réaliser ce plan de gestion en interne. La réalisation du plan de gestion n'est pas possible en interne au regard du plan de charge des agents.

Après avoir débattu, le **Comité Syndical**, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'intérêt d'actualiser le plan de gestion de la ripisylve de 2013
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions notamment auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente,
- **INSCRIRE** la dépense correspondante au budget primitif 2021.

La séance est levée à 20h15.